

INTERPROFESSION DU LAIT

BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE

Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 31 août 2011

La force obligatoire permet d'alléger rapidement le marché du lait

À sa séance du 31 août, le Conseil fédéral a déclaré la force obligatoire pour la contribution linéaire de 1 centime par kg de lait destinée au fonds d'allègement du marché. La force obligatoire n'a en revanche pas encore été déclarée pour la contribution de 4 centimes prélevée sur les quantités supplémentaires.

Suite à son assemblée des délégués du 3 mai dernier, l'Interprofession du lait a demandé au Conseil fédéral de déclarer la force obligatoire pour le fonds d'allègement du marché. Une action en annulation des décisions de l'IP Lait intentée par quatre organisations régionales de producteurs de lait a retardé la déclaration de la force obligatoire.

Lors d'une audience de conciliation, les plaignants ont accepté un retrait partiel de leur plainte, reconnaissant, de la sorte, la validité de la contribution linéaire en faveur du fonds d'allègement du marché. Dans ce nouveau contexte, le Conseil fédéral a déclaré la force obligatoire pour la contribution linéaire de 1 centime par kg de lait livré à sa séance du 31 août. La force obligatoire n'a en revanche pas encore été déclarée pour la contribution de 4 centimes par kg prélevée sur les quantités supplémentaires, contribution que l'IP Lait avait aussi approuvée. Cet échelonnement est justifié par les questions juridiques en suspens liées à l'action civile. L'IP Lait mettra tout en œuvre pour faire valoir la légalité de la contribution de 4 centimes par voie judiciaire, afin de créer les bases légales pour la déclaration de la force obligatoire pour cette contribution supplémentaire.

La segmentation de l'achat de lait et la déclaration de la force obligatoire pour la contribution linéaire permettent à la branche laitière de mettre en œuvre ses décisions et de contribuer, sous sa propre responsabilité, à la stabilisation des prix et à l'allègement du marché.

Renseignements:

Daniel Gerber, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 079 651 13 74

Markus Zemp, président de l'IP Lait, 079 420 63 46

www.ip-lait.ch